



**PRÉFET
DE L'AUDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

STRATEGIE DEPARTEMENTALE DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE 2020-2024

**Déclinaison de la Stratégie nationale de prévention de la délinquance 2020 > 2024
et poursuite du Plan départemental 2014-2017**

Le mot du préfet

La sécurité est une préoccupation de nos concitoyens. Le Gouvernement en fait une priorité et développe, depuis 2018, une approche globale, associant tous les acteurs et mobilisant tous les leviers, de la prévention à la sanction.

La lutte contre la délinquance, les trafics, la violence et toutes les atteintes au pacte républicain est fondamentale et nécessite de prendre le mal à la racine et d'agir sur les facteurs de risque. C'est l'objet de la nouvelle stratégie nationale de prévention de la délinquance 2020-2024.

Cette stratégie a pour objectif de mieux protéger les Français en conjuguant l'action des forces de sécurité intérieure et celle de tous les acteurs qui contribuent à la prévention de la délinquance. Elle propose quatre axes adaptés aux enjeux récents : la prévention de la délinquance des plus jeunes avant l'âge de 12 ans, la protection le plus en amont possible des personnes vulnérables, une implication plus forte de la population dans la prévention de la délinquance et une gouvernance rénovée adaptée aux territoires.

Sa déclinaison dans le département, ici présentée, est le fruit d'un travail collaboratif entre les services de l'État, de la justice, des collectivités territoriales et des associations investies sur ces thèmes.

Elle donne lieu à une stratégie départementale, qui s'inscrit dans la continuité du dernier plan départemental de prévention de la délinquance 2014-2017 et de l'ensemble des actions et plans menés sur ces thématiques : actions et conventions de partenariat menées dans le cadre de la police de sécurité du quotidien, Grenelle des violences conjugales, schéma départemental de l'aide aux victimes...

Il a été fait le choix de construire la stratégie départementale 2020-2024 autour de quatre axes également, déclinés en priorités départementales. Cette stratégie se veut être un outil adaptable et évolutif pour répondre aux enjeux du territoire en matière de prévention de la délinquance et d'accompagnement des victimes. Elle vise également à s'appuyer davantage sur les acteurs et dispositifs locaux et à renforcer l'animation des instances de prévention de la délinquance.

Elle propose ainsi, déjà, un certain nombre de mesures qui pourront être complétées par des actions nouvelles, afin de tenir compte de l'évolution de la situation, des réponses qui peuvent être apportées et des propositions des acteurs qui poursuivront ensemble les travaux au service de la population sur cette période.

Je remercie l'ensemble des partenaires pour leur participation et leurs contributions à cette nouvelle stratégie.

Thierry BONNIER



REPUBLIC
DE FRANCE

STRATEGIE DEPARTEMENTALE DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE 2020-2024

**Déclinaison de la Stratégie nationale de prévention de la délinquance 2020 > 2024
et poursuite du Plan départemental 2014-2017**

Sommaire

- Partie 1 L'état de la délinquance dans l'Aude
- Partie 2 Bilan du plan départemental de prévention de la délinquance 2014-2017 et état des lieux de l'ensemble des dispositifs, plans et actions mis en œuvre
- Partie 3 Stratégie départementale de prévention de la délinquance 2020-2024

Partie 1 – L'état de la délinquance dans l'Aude

L'état de la délinquance dans le département doit s'analyser à la lumière de la période 2015-2019.

Depuis 2015, on constate une stabilité de la délinquance générale dans l'Aude à nuancer, selon les faits de délinquance et les zones de compétence.

L'année 2020, marquée par le contexte exceptionnel de la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19, qui a conduit à des périodes de confinement et à des restrictions d'activité et de circulation, présente nécessairement des chiffres spécifiques et une baisse significative qui ne peut servir de référence.

Sur la période 2015-2019, l'état général de la délinquance présente des chiffres stables, avec des distinctions selon les types d'infractions. Sur l'année 2020, on constate, en effet, que la plupart des indicateurs de la délinquance, reculent. La baisse significative constatée au niveau national se retrouve ainsi au niveau du département. Toutes catégories, elle est de l'ordre de 15%.

Ces données doivent être appréhendées avec prudence en ce qu'il existe certains phénomènes délinquantiels qui ne font pas l'objet de signalements. Les infractions commerciales qui sont signalées par le directeur de Greffe ou les administrateurs judiciaires font l'objet d'un traitement exclusivement commercial sans que les services d'enquête en soient saisis. S'agissant du parquet de Narbonne, ce sont plus de 1200 dossiers qui sont concernés.

D'autres situations peinent à faire l'objet de plaintes. Les associations d'aide aux victimes rapportent la grande difficulté dans laquelle se trouvent beaucoup trop de femmes qui refusent de saisir les services de police et ce malgré l'importance des efforts consentis sur ce sujet.

La délinquance scolaire est également sujette à interrogations. En témoigne, l'état des signalements pour des faits de harcèlement scolaire qui est bien en deçà des chiffres officiels et qui interrogent sur le positionnement des victimes et des institutions.

Évolution de la délinquance sur les 5 dernières années

Année	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Délinquance générale (nombre de faits)	18823	18516	18379	17566	18297	15540

→ Une tendance à la baisse des atteintes aux biens, fortement marquée pendant l'année 2020

Sur la période 2015-2019

Sur cette période, on note une stabilité des atteintes aux biens, avec une baisse entre 2017 et 2018 de l'ordre de 8,7 %. On compte, sur cette période, entre 10 500 et 12 000 faits par an, avec une part plus importante en zone gendarmerie.

Les cambriolages sont également en baisse, avec une baisse de 19 % entre 2017 et 2018 et une baisse de près de 12 % entre 2018 et 2019.

Concernant l'année 2020

Conformément à la situation nationale, la tendance de la délinquance montre une forte baisse, avec toutefois des spécificités.

La baisse de la délinquance s'observe aussi bien en zone police qu'en zone gendarmerie, respectivement -18 % et -12 %, avec une baisse plus importante sur la circonscription de Narbonne (-20,7%) ; -15 % pour la circonscription de Carcassonne.

La tendance de la période 2015-2019 se retrouve en 2020, avec une baisse significative des atteintes aux biens, excepté les cambriolages de résidences secondaires. Moins 22 % d'atteintes aux biens, dont 10 % en moins de cambriolages avec toutefois une distinction à noter selon les résidences concernées (principales/secondaires).

→ La hausse des atteintes volontaires à l'intégrité physique

Sur la période 2015-2019

A l'exception des violences crapuleuses, toutes les catégories d'atteintes volontaires à l'intégrité physique (menaces de violences, violences non crapuleuses et violences sexuelles) sont en hausse, plus marquée en zone gendarmerie qu'en zone police. Les violences sexuelles connaissent une évolution de +30% entre 2015 et 2019.

En 2020, on constate un apparent recul des atteintes volontaires à l'intégrité physique, les indicateurs montrant effectivement une baisse sur l'ensemble du département, -10,5% entre 2019 et 2020. Il faut en réalité noter une baisse conséquente des violences crapuleuses (-33,2%). Cela fait contraste par rapport aux chiffres des années précédentes mais montre que la situation de la crise sanitaire a un impact fort sur ces données.

Toutefois, ce constat ne s'applique ni aux violences sexuelles, ni aux violences intrafamiliales. Au contraire, les chiffres sont en augmentation et ne font que révéler les difficultés liées au confinement.

Cette augmentation des violences sexuelles et intrafamiliales s'explique notamment par les campagnes portées par le gouvernement depuis 2015 pour dénoncer les faits de violences sexuelles et conjugales (lutter contre les tabous). Ce qui a conduit à la mise en place de mesures pour accompagner les victimes afin de faciliter les dépôts de plainte avec un concours financier de l'État en faveur des associations œuvrant sur ces thématiques.

De même, les interventions pour violences intrafamiliales augmentent encore significativement en 2020, particulièrement en zone gendarmerie.

→ Infractions liées à la législation stupéfiants et saisies de produits stupéfiants et de capitaux

Le département est fortement impacté par des trafics de stupéfiants dont les manifestations sont contrastées. Il existe une très importante délinquance de passage liée à la présence de l'autoroute du sud qui fait la jonction entre la France et l'Espagne. Les produits transportés et l'argent saisis sont quasi-systématiquement destinés à alimenter d'autres départements que celui de l'Aude.

Ce dernier n'en reste pas moins concerné par des commerces locaux particulièrement actifs que la crise sanitaire a dynamisé. L'absence de livraison de stupéfiants provoquée par les périodes de confinement est à l'origine d'une redistribution des cartes ayant conduit au développement de petits producteurs locaux qui constituent autant de commerce illicites à forte dangerosité criminologique.

Concernant les amendes forfaitaires délictuelles, il a pu en être relevé une cinquantaine en matière d'usage illicite de stupéfiants en zone gendarmerie, et une trentaine en zone police, soit près d'une centaine au total en quatre mois (mise en place en septembre 2020).

Partie 2 – Bilan du plan départemental de prévention de la délinquance 2014-2017 et état des lieux de l'ensemble des dispositifs, plans et actions mis en œuvre

La prévention de la délinquance et de la radicalisation, la lutte contre les violences, notamment les violences conjugales et intrafamiliales, l'accompagnement des victimes sont l'objet de politiques et plans divers poursuivant des objectifs communs. L'ensemble des mesures mises en œuvre dans ce cadre seront donc évoquées dans cet état des lieux.

Pour la mise en œuvre de ces actions, différents fonds sont mobilisés dans le respect de leurs champs d'intervention respectifs (Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD), Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues et les Conduites Addictives (MILDECA), crédits politique de la ville, crédits du plan d'action de sécurité routière (PDASR)...). Ponctuellement, d'autres crédits de droit commun peuvent soutenir des coopératives d'investissement tels que, par exemple, la dotation d'équipement aux territoires ruraux (DETR) pour la vidéoprotection.

1. La prévention de la délinquance

Dans le cadre du Plan départemental de prévention de la délinquance (PDPD) 2014-2017 et de la mise en œuvre de la Sécurité du Quotidien (PSQ), un grand nombre d'actions ont été menées en la matière.

A. Sur le plan de la sécurité et de la prévention

Deux objectifs poursuivis ces dernières années :

- Améliorer la présence et la visibilité des forces de l'ordre,
- Renforcer le partenariat avec l'ensemble des acteurs de la sécurité.

Cela se traduit notamment par :

- ✓ La signature de conventions dans le cadre du continuum de sécurité avec les acteurs du territoire et des habitants. De nouvelles conventions ont été signées en 2020, par exemple, avec les services hospitaliers ou encore avec les entreprises de sécurité privée ;
- ✓ des réunions régulières des groupes opérationnels (GPO) au sein des services de police. Ces GPO permettent de résoudre, par des actions partenariales, de nombreux problèmes de tranquillité publique évoqués par les participants, tels que des occupations anarchiques du domaine public ou des bailleurs, des nuisances de voisinage et aux abords de certains établissements scolaires, des « runs » ou autres « rodéos », des trafics de stupéfiants, des activités de mécanique sauvages ;
- ✓ Des opérations de sécurisation menées par les services de police sur les lieux de « deal » habituels, d'initiative ou sur réquisition des parquets, souvent en coopération avec les polices municipales ;
- ✓ La forte mobilisation des délégués à la cohésion police-population de Carcassonne et de Narbonne, avec un grand nombre de journées consacrées à des actions de contact auprès de la population et des acteurs de la ville ;
- ✓ Dans le cadre de l'opération #Répondreprésent, forte implication des militaires du groupement de gendarmerie auprès de la population et plus particulièrement des

personnes fragiles, auprès des institutionnels et des particuliers dans le cyberspace, mais aussi du grand public, des acteurs économiques et des élus.

B. Concernant la prévention de la délinquance chez les jeunes

Elle se réalise principalement à travers la mise en œuvre du PDPD. De nombreuses actions ont été réalisées :

- ✓ Lutte contre l'absentéisme et le décrochage scolaire : mise en place de suivis individualisés pour certains élèves en difficulté. Des actions de soutien scolaire ont aussi pu être mises en place comme celles menées par l'association « Jacques a dit », l'action « Soyons nets sur le net » à Limoux (cours d'informatique), ou encore l'instauration d'un espace éducatif « Cit Ados » (accompagnement à la scolarité) à Carcassonne ;
- ✓ Les Programmes de Réussite Éducative (PRE) : instaurés en 2016, ces programmes ont permis aux élèves en difficulté scolaire d'être suivis et accompagnés individuellement. Par exemple, celui de Carcassonne a permis de suivre une trentaine d'enfants et environ soixante-dix dans celui de Narbonne au cours de la période ;
- ✓ Découverte d'activités professionnelles pour les jeunes décrocheurs : plusieurs dispositifs sont mis en place dans le département tels que les « cadets de la gendarmerie » dans un collège de Limoux (découverte des métiers), des chantiers « jeunes d'insertion » comme celui de la rénovation des pierres anciennes sur Narbonne ou encore l'action « Roulez jeunesse » pour inciter la découverte des métiers de l'art et de la culture ;
- ✓ En matière de prévention spécialisée : mise en place de médiateurs sociaux dans plusieurs communes (Lézignan, Limoux, Carcassonne et Narbonne). Concernant Narbonne, la commune a créé le programme « Ma ville, je m'implique » qui est une action de ces médiateurs à destination des jeunes désœuvrés repérés ;
- ✓ Des mesures innovantes sont à approfondir, notamment l'école des cadets de la médiation de Lézignan à destination de certains collégiens et lycéens afin de développer les valeurs de la citoyenneté et la pratique de la médiation ;
- ✓ Le repérage et l'accompagnement des jeunes en difficulté ou réitérant, à travers un dialogue Police-Jeunes avec l'appui des municipalités : à Carcassonne, comme à Limoux, des séjours sportifs de cohésion sont organisés et encadrés par la Police nationale.

La plupart des actions sont soutenues financièrement par le FIPD.

C. En matière de lutte contre les addictions

- ✓ Des stages de sensibilisation et de prévention de la récurrence, ouverts aux mineurs sont organisés par l'ANPAA11 ; un point d'écoute est aussi ouvert aux jeunes ;
- ✓ Actions de Prévention en milieu scolaire des formateurs anti-drogue (PFAD et FRAD) sur les dangers de l'alcool, du tabac, de la drogue, du harcèlement scolaire, des dangers d'internet et de la sécurité routière ;
- ✓ Participation d'établissements scolaires au mois sans tabac.

Les crédits accordés par la MILDECA permettent le financement d'actions de lutte contre les addictions.

2. La lutte contre les violences intrafamiliales

La lutte contre les violences conjugales est un axe fort du gouvernement. Elle se concrétise à travers différents plans et actions, déclinés dans le département :

- le 5ème plan de mobilisation et de lutte contre toutes les violences faites aux femmes 2017-2019 ;
- la stratégie nationale de prévention de la délinquance 2013-2017, notamment sa priorité 2 ; le PDPD 2014-2017, particulièrement son axe 2 décliné en 4 objectifs et 9 actions ;
- le Grenelle des violences conjugales 2019, décliné au niveau départemental ;
- les différents outils nationaux, comme par exemple le Portail de signalement des violences sexuelles et sexistes.

A ce jour, différents dispositifs sont mis en œuvre, avec l'appui des associations, notamment :

Pilotés par la préfecture et la direction régionale aux droits des femmes et à l'égalité (DRDFE) :

- ✓ les intervenantes sociales auprès des services de police et de gendarmerie (ISPG) ; L'Aude compte aujourd'hui, dans le cadre d'un partenariat financier avec le Département, deux ISPG qui interviennent sur l'ensemble du territoire ;
- ✓ une cellule opérationnelle de suivi des victimes de violences conjugales, installée en février 2020. Cette instance, pilotée par la directrice de cabinet du préfet, référente violences sexuelles et sexistes de la préfecture, est dédiée à la prise en charge opérationnelle. Elle réunit l'ensemble des acteurs amenés à connaître des situations ou des à recevoir des signalements : Parquets, services de l'État, forces de sécurité intérieure, associations. En 2020, la cellule s'est réunie à trois reprises ;
- ✓ 45 places pour l'hébergement des victimes, pilotés par le service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO), en lien étroit avec la direction départementale de la cohésion sociale et de protection des populations (DDCSPP) ;
- ✓ un dispositif de prise en charge des auteurs de violences, concrétisé en fin d'année 2020. Mis en place afin de lutter contre le passage à l'acte et la récurrence et prévenir d'éventuelles situations de violences ; ce dispositif comporte 2 volets : l'hébergement et un accompagnement social couvrant différents champs : (ré)insertion professionnelle, finances, autorité parentale, accompagnement psychologique, soins... Plusieurs acteurs participent à sa mise en œuvre : le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP), les associations UDAF et KYATIS.

Pilotés par les Parquets :

- ✓ mobilisation des outils judiciaires permettant un suivi des situations les plus graves : ordonnances de protection, téléphones grave danger ; la convention nationale de mise en œuvre du dispositif de téléprotection à destination des personnes en situation de très grave danger « téléphone grave danger » (TGD) signée le 18 mai 2018 a rendu caduque les conventions locales telle que celle conclue dans l'Aude en 2015. Les modalités de mise en place du dispositif qui a pour objectif d'assurer la protection et la prise en charge globale du /de la bénéficiaire sont restées inchangées dans l'attente de nouvelles orientations du fait de l'intervention de l'ANAV-AJ et de la création du Bracelet Anti-Raprocement (BAR).

De même, une convention a été signée le 12 décembre 2019 entre le Parquet de Carcassonne, le TJ, la DDSP, ainsi que la Gendarmerie et l'Association France Victimes 11 Carcassonne à qui a été confié l'exécution des Evaluations Personnalisées des Victimes (EVVI) conformément aux dispositions de l'article 10-5 du Code de Procédure Pénale.

Pilotés par les Forces de sécurité intérieure :

- ✓ création de salles « Mélanie » pour l'accueil et l'audition d'enfants victimes de violences au sein de différentes antennes (commissariat de Carcassonne, Hôpital de Narbonne, Compagnie de gendarmerie de Narbonne) ;
- ✓ sur le modèle des salles Mélanie, création d'une salle des familles dans les locaux de la Compagnie de gendarmerie de Limoux ;
- ✓ création d'une maison de la confiance et des familles (MCPF), pilotée par la Gendarmerie nationale. Cette unité remplit à la fois des missions de prévention des publics vulnérables, d'accompagnement des victimes, d'appui aux unités territoriales de gendarmerie mais aussi de coordination et d'animation auprès des acteurs institutionnels et associatifs ;
- ✓ conventions avec les hôpitaux afin de faciliter le dépôt de plaintes et l'accompagnement des victimes ;
- ✓ formation des agents des Police et Gendarmerie nationales à l'accompagnement des victimes.

Au-delà de ces dispositifs, d'autres doivent être soulignés, portés notamment par les associations :

- ✓ l'accueil et l'accompagnement des femmes victimes de violences ; il existe un dispositif d'accueil de jour, mis en place par le CIDFF sur Narbonne et Carcassonne afin de faire bénéficier les victimes d'un lieu de ressources. L'association France Victimes assure également l'accueil et l'accompagnement des victimes ;
- ✓ la mise en place d'espaces de rencontres, afin d'organiser les modalités d'exercice de l'autorité parentale. Ces espaces permettent de maintenir, rétablir et instaurer des relations entre un enfant et sa famille ;
- ✓ la formation des professionnels de santé ; différents outils de prévention ont été mis en place à destination des professionnels de santé.

Différents fonds et financements sont mobilisés, notamment :

- le FIPD ;
- les financements de la DDCSPP pour la partie hébergement.

3. L'amélioration de la tranquillité publique

La politique d'amélioration de la tranquillité publique vise à améliorer le cadre de vie des citoyens et mobilise l'ensemble des acteurs, État, Collectivités territoriales, forces de l'ordre, habitants.

Dans l'Aude, cette politique est mise en œuvre à travers notamment les conseils locaux ou intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD et CISPD), le PDPD et divers dispositifs et conventions mises en place dans le cadre de la police de sécurité du quotidien.

On compte sur le territoire de l'Aude, cinq CLSPD et un CISPD.

Dans le cadre de la mise en œuvre du PDPD, diverses actions ont été conduites. Elles visaient à :

- ✓ renforcer l'occupation du terrain des forces de sécurité :
 - déploiement de nouvelles unités VTT et pédestres
 - signature de conventions de partenariats avec les sociétés de transports en commun, les Polices municipales ou les sites touristiques ;

- ✓ renforcer le dialogue entre les forces de sécurité intérieure et la population : par exemple, en 2018, plus de 260 actions de rapprochement entre la population et les forces de sécurité ont été menées. Cela s'est notamment fait au travers de sondages de satisfaction, et d'interventions dans les établissements scolaires et les associations.

Les conventions de partenariat entre forces de sécurité intérieure et polices municipales contribuent également à renforcer la présence des forces de sécurité sur le territoire à travers une coordination des forces de sécurité, une réparation des missions, un partage d'informations et un renforcement des dispositifs d'intervention. On compte aujourd'hui plus d'une cinquantaine de conventions.

De plus, l'activité des services a été renforcée depuis les attentats sur la sécurisation des grands rassemblements et des littoraux, la sécurisation des lieux de culte et des établissements scolaires. Par ailleurs, depuis 2018, l'Aude a bénéficié en 2018 de l'appui d'environ 80 militaires pour le dispositif Sentinelle.

D'autres actions ont pu être menées :

- ✓ le renforcement de la prévention par le développement de la vidéoprotection, avec par exemple le déploiement dans des communes dites sensibles ;
- ✓ l'accompagnement de la participation citoyenne, avec notamment l'opération tranquillité Senior ou encore le développement de « diagnostics en marchant » : plusieurs de ces dispositifs ont été mis en place à Limoux, Carcassonne et Narbonne sur les zones sensibles (habitat social, transports, établissements scolaires) afin de mettre en relief les points forts et les points faibles en vue d'élaborer des propositions d'améliorations ;
- ✓ la mise en place de mesures visant à prévenir la consommation abusive d'alcool ou encore de promotion de la charte « label fête » : Ce dispositif, promu et animé par l'unité de sécurité routière de la Direction départementale des territoires et de la mer, a été mis en place dans de nombreuses communes. Il vise notamment à la mise en place, dans les festivités organisées par les communes, d'un stand de dépistage d'alcoolémie. En 2018, on compte 112 communes qui ont signé la charte label fêtes permettant ainsi de mettre en place un stand sur plus de 300 soirées.

4. La lutte contre les stupéfiants

En 2020, la lutte contre les stupéfiants a été renforcée. Une amende forfaitaire délictuelle (AFD) a été mise en place au niveau national le 1^{er} septembre 2020 pour sanctionner plus rapidement et efficacement les consommateurs de stupéfiants.

Une cellule de renseignement opérationnel sur les stupéfiants (CROSS) a été mise en place le 23 septembre 2020. Elle est destinée à améliorer la connaissance, la coordination et l'action de l'ensemble des services répressifs pour intensifier le démantèlement des réseaux.

Des crédits accordés par la MILDECA permettent une contribution de l'État au financement d'actions de lutte contre les addictions.

5. L'aide aux victimes

L'aide aux victimes est une préoccupation majeure du gouvernement et s'adresse aux personnes victimes, notamment d'infractions pénales, de faits de terrorisme, d'accidents collectifs, de sinistres sanitaires, industriels, alimentaires ou de santé publique, d'accidents écologiques, de catastrophes naturelles ou encore de discriminations ou d'atteintes aux droits fondamentaux.

L'ensemble des dispositifs mis en œuvre dans l'Aude sont aujourd'hui repris dans le schéma départemental de l'aide aux victimes, signé le 2 octobre 2019, par le préfet et la procureure de Carcassonne. Le PDPD 2014-2017 prévoyait également une action en faveur des victimes en termes d'hébergement.

Plusieurs dispositifs d'accueil des victimes existent aujourd'hui :

- ✓ au sein des commissariats de police et des unités de gendarmerie ; A ce titre il a été mis en place le 12 avril 2021 dans les locaux du Commissariat de Police de Carcassonne une permanence sur un jour et demi assurée par l'Association France Victimes 11 Carcassonne, proposant à la victime un soutien juridique et éventuellement psychologique dès son dépôt de plainte ;
- ✓ au sein des tribunaux judiciaires ; des bureaux d'aide aux victimes existent dans les deux tribunaux, avec des permanences assurées par l'association France Victimes 11 à Carcassonne et l'ANAV – France Victimes Narbonne à Narbonne ;
- ✓ au sein des centres hospitaliers audois, avec accueil sans interruption, évaluation, orientation et prise en charge des victimes de tous types de violences physiques ou psychologiques. Des médecins référents ont été nommés sur la thématique des violences faites aux femmes. Une salle Mélanie a également été créée. Dans le cadre d'accidents graves ou événements impliquant de nombreuses victimes, des cellules d'urgences médico-psychologique (CUMP) peuvent être activées ;
- ✓ au sein du réseau Justice, par le Conseil départemental d'accès au droit (CDAD) et la Maison de justice et du droit à Narbonne ; le CDAD est placé sous l'autorité du président du tribunal judiciaire de Carcassonne. Ces derniers œuvrent à la facilitation de l'accès au droit sur le territoire en améliorant la connaissance de leurs droits et devoirs par les citoyens ;
- ✓ par le Département de l'Aude au travers des maisons départementales des solidarités ; les travailleurs sociaux interviennent dans l'accueil, l'écoute et l'accompagnement des femmes et/ou des familles victimes de violences intra familiales, organisant la mise à l'abri et l'accompagnement des publics ;
- ✓ par Pôle emploi concernant les victimes dans leur vie professionnelle ; une organisation a été définie afin de permettre l'accueil de victimes et de faire en sorte qu'aucune sollicitation ne reste sans réponse.

Le tissu associatif est structuré pour la prise en charge, l'accompagnement et le suivi des victimes quelles qu'elles soient. Plusieurs associations y contribuent : France Victimes 11 Carcassonne effectue trois types d'activités : l'activité d'aide aux victimes, l'activité socio-judiciaire, ainsi qu'un soutien psychologique, association habilitée par le Ministère de la Justice, qui effectue deux types d'activités : l'activité d'aide aux victimes et l'activité socio-judiciaire ; l'ANAV à Narbonne qui apporte un soutien juridique, personnel, social et psychologique aux victimes. Le CIDFF délivre aussi un service d'information tout en

proposant de actions dans le domaine de l'emploi, de l'insertion et de la réinsertion. Aude solidarité œuvre également à la prise en charge des victimes par la collecte et la redistribution de tous les dons financiers destinés aux particuliers sinistrés au cours des inondations sur le département.

Partie 3 – Stratégie départementale de prévention de la délinquance 2020-2024

La stratégie départementale de prévention de la délinquance est le fruit d'un travail de concertation, mené à travers les groupes de travail constitués avec l'ensemble des acteurs du conseil départemental de prévention de la délinquance (CDPD), qui tient compte de l'état de la délinquance dans le département, du bilan du plan de prévention départemental de la délinquance (PDPD) 2014-2017 et de l'ensemble des actions menées sur le territoire.

Elle s'articule autour des quatre axes de la stratégie nationale :

- Axe 1 : Les jeunes : agir plus tôt et aller plus loin dans la prévention ;
- Axe 2 : Aller vers les personnes vulnérables pour mieux les protéger ;
- Axe 3 : La population, nouvel acteur de la prévention de la délinquance ;
- Axe 4 : Le territoire, vers une gouvernance rénovée et efficace.

Chacun de ces axes est décliné en priorités départementales retenues pour la période 2020-2024.

L'évaluation constituant un enjeu majeur pour améliorer la politique de prévention de la délinquance et s'assurer de l'efficacité des actions menées, il a été retenu de développer et renforcer les dispositifs et outils d'évaluation pour l'ensemble de ces priorités et des mesures envisagées. Des indicateurs devront être définis et des bilans réalisés afin de mesurer l'efficacité des actions mises en œuvre et d'apporter les ajustements nécessaires.

Une communication sera mise en place pour faire partager ces éléments.

Les priorités départementales et les actions envisagées

AXE 1 - Les jeunes : Agir plus tôt et aller plus loin dans la prévention

Alors que la précédente stratégie de prévention de la délinquance 2013-2017 privilégiait un public âgé de 12 à 25 ans, la nouvelle stratégie 2020-2024 vise également un public plus jeune, âgé de moins de 12 ans, afin de développer des actions nouvelles de prévention primaire et de renforcer la prise en charge des jeunes, notamment avec des actions en direction des familles.

Les objectifs sont d'identifier les jeunes exposés à la délinquance, de sensibiliser pour prévenir les formes de délinquance et de renforcer la prise en charge des jeunes.

Trois priorités départementales sont retenues et des actions identifiées :

Priorité 1 – Identifier les jeunes et prévenir par l'accompagnement

- poursuivre les dispositifs de suivi individualisé et les actions de soutien et d'accompagnement des jeunes ;
- poursuivre les dispositifs d'engagement civique existants et favoriser la création de nouveaux dispositifs ;
- prévenir la récidive par la sensibilisation et la formation.

Priorité 2 – Renforcer la prise en charge des jeunes

- s'appuyer sur les CLSPD et CISPD et/ou CDDF pour développer des groupes thématiques à des fins de prise en charge des jeunes ;
- développer les relations entre CLSPD / CISPD et Éducation nationale pour prévenir les risques de basculement dans la délinquance.
- Dynamiser la mise en œuvre d'actions proactives mobilisant l'ensemble des partenaires institutionnels et le monde associatif.

Priorité 3 – Prévenir la radicalisation

- poursuivre le développement d'un contre-discours pour encourager le signalement de jeunes radicalisés ;
- orienter les cellules de suivi de la prévention de la radicalisation et d'accompagnement des familles (CPRAF) vers davantage d'accompagnement.

AXE 2 - Aller vers les personnes vulnérables pour mieux les protéger

L'objectif est de s'engager dans une démarche du « Aller vers » les personnes vulnérables, les publics plus fragiles et les plus isolés, qui s'adresse notamment aux femmes victimes de violences et aux mineurs exposés et en danger. Ces actions seront étendues aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap.

Seront promues les actions innovantes destinées à mieux repérer et prendre en charge les publics les plus vulnérables, souvent invisibles aux dispositifs habituels.

S'agissant de la prévention en matière de violences conjugales et intrafamiliales, les actions s'articulent autour des quatre priorités suivantes :

Priorité 4 : Prévenir, repérer et sensibiliser

Priorité 5 : Prendre en charge les victimes de violences conjugales et intrafamiliales

Priorité 6 : Protéger et accompagner les victimes

Priorité 7 : Recenser, évaluer et diffuser l'information

Parmi les actions à mettre en œuvre :

- poursuivre le recours aux outils judiciaires ;
- développer et poursuivre la formation des professionnels pour sensibiliser aux violences intrafamiliales et améliorer le repérage de victimes de violences sexistes et sexuelles ;
- consolider et étendre le dispositif d'intervenants sociaux en commissariat et gendarmerie ;
- faciliter le dépôt de plainte et l'enrichir par une intervention renforcée des associations d'aide aux victimes ;
- améliorer le repérage des enfants exposés aux violences intrafamiliales ;
- développer la prise en charge des auteurs de violences intrafamiliales ;
- renforcer la coordination des acteurs ;
- établir un partenariat dédié entre Gendarmerie et Département pour renforcer la protection des personnes âgées et/ou vulnérables (opération tranquillité séniors).

Concernant les actions en faveur des potentielles victimes, deux priorités sont définies :

Priorité 8 : Lutter contre toutes les formes de violences

Priorité 9 : Mieux repérer les victimes et favoriser une meilleure prise en charge globale des victimes

Actions à mener :

- lutter contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle ;
- engager un travail sur le signalement pour identifier les acteurs susceptibles d'en recevoir, les outiller dans les démarches à engager et coordonner les actions ;
- sensibiliser les professionnels aux vulnérabilités et développer une culture de la prévention ;
- réaliser des campagnes d'information et de sensibilisation du public aux violences et aux vulnérabilités ;
- faciliter l'accès au droit pour les victimes potentielles.

Axe 3 - La population, nouvel acteur de la prévention de la délinquance

La population devient un nouvel acteur de la tranquillité publique.

Plusieurs priorités et actions :

Priorité 10 – Sécuriser l'espace public

- développer la vidéoprotection ;
- développer de nouveaux outils (vidéosurveillance mobile) ;
- développer des partenariats entre forces de sécurité, communes, responsables des activités économiques et sociales et population.

Priorité 11 – Placer le citoyen au cœur de la prévention

- promouvoir les démarches participatives ;
- renforcer les dispositifs de surveillance mutuelle (Voisins vigilants) ;
- développer des nouveaux dispositifs de participation citoyenne afin d'en faire un levier complémentaire d'action de prévention de la délinquance et de renforcer les liens entre élus, population et forces de sécurité intérieure.

Priorité 12 – Développer les partenariats

- développer et renforcer la médiation sociale ;
- développer des partenariats et actions communes entre forces de sécurité, communes et population.

Axe 4 - Le territoire, vers une gouvernance renouvelée et efficace

La mise en œuvre de la nouvelle stratégie départementale exige une gouvernance et une ingénierie nouvelles, tenant compte des évolutions institutionnelles et faisant appel à des méthodes d'évaluation innovantes.

Cet axe s'articulera autour de deux priorités.

Priorité 13 – Encourager et partager les outils existants et les bonnes pratiques

Les actions suivantes pourraient être mises en place :

- redynamiser le CDPD ;
- s'appuyer sur les comités locaux d'aide aux victimes (CLAV) pour définir la stratégie de prise en charge des victimes à travers le schéma départemental d'aides aux victimes.

Priorité 14 – Promouvoir les niveaux communal et intercommunal comme niveaux pertinents de prévention de la délinquance

Dans le cadre de cette priorité, il s'agira, par exemple, de :

- mobiliser le rappel à l'ordre pour anticiper l'évolution de comportements délictueux ;
- créer et mobiliser les Conseils des droits et des devoirs des familles (CDDF) ;
- mettre en place et/ou redynamiser les CLSPD et CISPD ;
- organiser des réunions thématiques avec les coordonnateurs des CLSPD et CISPD autour de préoccupations partagées afin d'échanger sur les expériences, les bonnes pratiques les difficultés ;
- favoriser le travailler en réseau et le partage d'expériences en CDPD ou en réunion inter CLSPD.

L'efficacité de la mise en œuvre de la stratégie départementale sera évaluée :

Priorité 15 – Développer des dispositifs et outils d'évaluation

Il s'agit par cette priorité de mettre en place des actions visant à procéder à des évaluations et à des enquêtes de satisfaction permettant de mesurer l'efficacité des actions et dispositifs créés et déployés.

Un engagement pour la prévention de la délinquance dans l'Aude
Stratégie départementale 2020-2024

Monsieur le Préfet



Thierry BONNIER

Madame la Présidente du
Conseil Départemental de
l'Aude



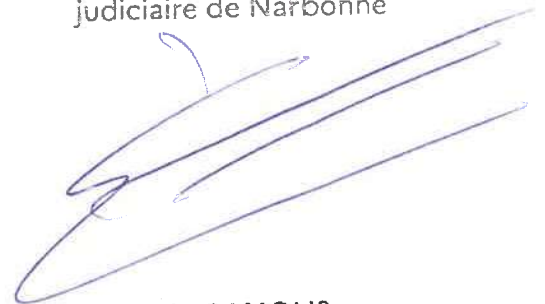
Hélène SANDRAGNE

Madame la Procureure de la
République près le Tribunal
judiciaire de Carcassonne



Florence GALTIER

Monsieur le Procureur de la
République près le Tribunal
judiciaire de Narbonne



Eric CAMOUS